

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Entre l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de Montargis

Dans le cadre de l'acquisition, l'installation et l'exploitation de dispositifs de vidéoprotection sur la commune de Montargis

Entre :

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing,

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BILLAULT dûment habilité à la signature de la présente par délibération de son Conseil communautaire en date du 26 mars 2024.

Ci-après désignée par l'« **Agglomération** »

D'une part ;

Et :

La commune de Montargis,

Représentée par son Maire, Monsieur Benoit DIGEON dûment habilité à la signature de la présente par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 février 2024.

Ci-après désignée par la « **Commune** »

D'autre part ;

L'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la commune de Montargis étant dénommées collectivement sous le vocable, les « Parties ».

PREAMBULE

Afin d'assurer la protection de différents équipements de l'Agglomération sur le territoire de la commune de Montargis, cette dernière et la Commune ont convenu de la mise en place de dispositifs de vidéoprotection rattachés au Centre de Supervision Urbain de Montargis (CSU) :

- 3 caméras en protection de l'Espace Multi-services de l'Agglomération situé 26 rue de la Pontonnerie ;
- 5 caméras en protection des espaces publics et de la capitainerie réparties sur le Port Saint Roch et l'Esplanade Tabarly.

Les deux parties se sont donc rapprochées aux fins de conclure par la présente convention, le partage des frais d'acquisition et d'installation ainsi que la participation annuelle aux frais d'exploitation et maintenance de ces dispositifs de vidéoprotection.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières entre les parties, en particulier les conditions de participation à l'acquisition et à l'intégration du matériel ainsi qu'aux frais d'exploitation (coût de maintenance + charges de personnel).

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION

Conformément à la délibération n° XX du Conseil communautaire en date du 26 mars 2024, l'Agglomération s'engage à contribuer financièrement :

- à la mise en place et à l'exploitation des 5 nouveaux dispositifs de vidéoprotection qui seront installés sur le secteur du port Saint Roch et de l'Esplanade Tabarly ;
- à l'exploitation des 3 caméras déjà en place autour de l'Équipement Multi-services de l'Agglomération (les frais de mise en service ayant déjà été pris en charge par l'Agglomération à la construction de l'équipement).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation des 5 nouveaux dispositifs de vidéoprotection ainsi que leur exploitation (maintenance et supervision) permettant la sécurisation du port Saint Roch.

Elle s'engage également à maintenir en bon état de fonctionnement ces 5 nouveaux dispositifs qui seront installés ainsi que les 3 caméras déjà déployées autour de l'EMA, notamment en contractant un contrat de maintenance avec un prestataire compétent dans ce domaine.

ARTICLE 4 – DÉLAIS D'EXECUTION

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux pour la mise en place des dispositifs du Port Saint Roch et de l'Esplanade Tabarly est le suivant :

- Démarrage des travaux : mars 2024
- Réception des travaux : avril 2024

ARTICLE 5 – DESCRIPTIF TECHNIQUE DES NOUVEAUX EQUIPEMENTS A INSTALLER

Les 5 nouveaux dispositifs de vidéoprotection sont décrits dans le devis n°010998 en date du 05/02/2024 de l'entreprise SRTC annexé à la présente convention.

Esplanade Eric Tabarly :

- Une caméra motorisée PTZ de marque AVIGILON y compris l'ensemble des accessoires permettant la mise en place sur un mât + tirage et raccordement de la fibre optique permettant la transmission des images au Centre de Supervision Urbain (CSU).

Port-Saint-Roch :

- Une caméra motorisée PTZ de marque AVIGILON
- Trois caméras motorisées type « Bullet » de marque AVIGILON,
- Y compris l'ensemble des accessoires permettant la mise en place sur un mât + tirage et raccordement de la fibre optique permettant la transmission des images au Centre de Supervision Urbain (CSU).

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

6.1 – Participation aux frais d'acquisition et d'installation

La Commune réglera les factures liées à l'acquisition et à l'installation des caméras. L'Agglomération participera à hauteur de 50 % du montant réel de ces frais, sur présentation d'un titre accompagné d'un état justificatif des dépenses.

Le montant estimatif des travaux est de 28 815.85 €HT, soit une participation prévisionnelle de l'Agglomération de 14 407.93 € HT.

6.2 – Participation annuelle aux frais d'exploitation

La participation annuelle aux frais d'exploitation sera calculée comme suit :

$[(\text{Coût de maintenance annuel} + \text{coût main d'œuvre annuel CSU}) / \text{Nombre total de caméras sur le territoire de Montargis}] \times \text{Nombre de caméras à la charge de l'Agglomération.}$

Le montant total de la participation annuelle sera calculé par le service finance de la Commune.

En 2024, le coût estimatif par caméra est de 2221,83 €.

Le versement de cette participation annuelle devra être effectué par l'Agglomération dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par l'Agglomération de la demande de versement émise par la Commune.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pendant toute la durée d'installation des dispositifs de vidéoprotection.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le droit français est applicable.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable toute contestation relative à l'exécution, l'interprétation, et/ou l'application de la présente convention avant de saisir le tribunal administratif d'Orléans qui sera seul compétent en cas de litige.

ARTICLE 10 – ANNEXES

- 1- Devis n°C010998 en date du 19/10/2023 de l'entreprise SRTC concernant l'acquisition et l'installation des 5 nouveaux dispositifs de vidéoprotection ;
- 2- Simulation de calcul de la participation annuelle 2024.

A Montargis, le XX / XX / 2024

**Pour
L'Agglomération Montargoise
Et rives du Loing,
Le Président,**

Jean-Paul BILLAULT

A Montargis, le XX / XX / 2024

**Pour
La commune de Montargis
Le Maire,**

Benoît DIGEON